



## MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE

### Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU COURS D'EAU CODERRE, BRANCHES N<sup>OS</sup> 19 ET 20.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2011, le conseil municipal de Calixa-Lavallée a adopté le règlement numéro 265 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt temporaire, quote part, travaux d'entretien des branches n<sup>OS</sup> 19 et 20 du cours d'eau Coderre » afin de rembourser les frais de travaux et les honoraires de 127 700 \$ en plus des intérêts et frais d'emprunt.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 265 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 8 h 30. heures à 16 h 30. heures le lundi 14 mars 2011, au bureau de la municipalité de Calixa-Lavallée, situé au 771, chemin de la Beauce, Calixa-Lavallée, Québec J0L 1A0
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 265. fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 17. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 265 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 16 heures 30 le lundi 14 mars 2011, à la salle du conseil municipal situé au 771, chemin de la Beauce, Calixa-Lavallée, Québec J0L 1A0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 1<sup>er</sup> mars 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1<sup>er</sup> mars 2011 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.


Le secteur concerné figure à la page suivante.

  
Alain Beauregard, directeur général  
2011-03-07

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alain Beauregard, directeur général de la municipalité de Calixa-Lavallée, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 265 sur le babillard des bureaux municipaux et celui de Postes Canada en date du 7 mars 2011

  
Alain Beauregard, directeur général  
2011-03-07